

couvertes de forêts; dans la région sylvestre, on compte 39,352,000 acres et plus de 1,000 pieds par acre, et 17,281,600 acres contenant entre 5,000 et 22 acres. Dans l'île Vancouver, une étendue de 2,110,054 acres se trouve dans les octrois de terres concédées au chemin de fer Esquimalt & Nanaimo dans la partie sud-est de l'île; les demandes d'acquisition se rapportant à elle ont été reçues par l'agent des terres de cette compagnie, à Victoria.

II.—DÉFENSE NATIONALE.

Avant la guerre, la milice canadienne se composait d'une force permanente qui comptait au 31 mars 1914, 3,000 officiers, sous-officiers et soldats et d'une force active qui comptait, à la même date, 5,615 officiers et 68,991 sous-officiers et soldats. Depuis le commencement de la guerre, les contingents de troupes de tout âge ont été successivement recrutés, équipés, instruits et envoyés en Grande-Bretagne pour contribuer à la défense de l'empire. Lors de la cessation des hostilités en novembre 1918, environ 418,000 officiers, sous-officiers et soldats avaient servi dans les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer.¹

Organisation.—Antérieurement à 1922, trois organismes du gouvernement canadien se partageaient la défense du Canada, savoir: le ministère de la Guerre et de la Défense, le ministère de la Marine et du Service Naval, la Commission de l'Aviation.

Au cours de la session de 1922, une loi dite "de la Défense nationale" a été promulguée, qui a entraîné la fusion du Service Naval, de la Commission de l'Aviation et du ministère de la Milice et de la Défense, désormais réunis sous le nom de Ministère de la Défense Nationale. Cette loi fut mise à effet par une proclamation du 1^{er} janvier 1923. A la tête de ce ministère sont un Ministre et un sous-ministre; un arrêté du conseil a constitué un Conseil de la Défense, ainsi composé: le Ministre (le Président), un vice-président (le sous-ministre), et les membres suivants: le chef d'état-major, directeur du Service Naval; adjudant général; quartier-maître général; directeur des services d'aviation; un secrétaire.

1.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice se divise en permanente et temporaire.

Milice Permanente.—Elle se compose des unités suivantes:

- Cavalerie.—Dragons Canadiens; Régiment de Lord Strathcona.
- Artillerie.—Brigade d'artillerie à cheval (Batteries "A", "B" et "C"); Artillerie à pied (nos 1, 2, 4 et 5, artillerie de côtes et batterie n° 3; artillerie mobile).
- Génie.—13 détachements de cette arme.
- Signaleurs.—Corps de signaleurs.
- Infanterie.—Le régiment Royal Canadien; le régiment d'infanterie légère de la Princesse (le 22^e régiment (Canadien français)).
- Intendance.—12 détachements.
- Service médical.—12 détachements.
- Service vétérinaire.—8 détachements.
- Train des équipages.—12 détachements.
- Trésor.—12 détachements.
- Secrétaires d'état-major.—12 détachements.

L'amendement de 1919 à la loi de la Milice a limité à 10,000 hommes le nombre de la milice permanente, mais actuellement elle compte moins de 3,600 hommes.

Ecoles d'instruction.—*Ecole des armes à feu portatives.*—C'est l'unique école soit indépendante de la force permanente, mais il existe des écoles d'instruction dans chacune des garnisons de la force permanente.

¹ On trouvera dans l'Annuaire de 1921, page 820, le détail des dépenses encourues par le gouvernement canadien, du fait de la guerre, entre 1915 et 1921.